

LA RETRAITE

Une bataille CGT

La retraite : un choix de société

“Il faut en finir avec la souffrance, l’indignité et l’exclusion. Désormais, nous mettrons l’homme à l’abri du besoin. Nous ferons de la retraite non plus une antichambre de la mort mais une nouvelle étape de la vie.”

Extrait du premier discours d’Ambroise Croizat comme ministre du travail

LE SYSTÈME ACTUEL

Systeme actuel de retraite

**Ordonnance du 19
octobre 1945**

*instaure régime général de
retraites*

« la retraite ne soit plus
l'antichambre de la mort, mais
une nouvelle étape de la vie ».
Ambroise CROIZAT

Systeme par répartition

Les cotisations des travailleurs sont
immédiatement utilisées pour payer les
pensions des retraités

**Systeme à prestations
définis**

Un niveau de pension (droits) définie par
des règles et un niveau de cotisations qui
doit s'adapter. Le taux de remplacement
(rapport entre pension et salaire) est
garanti.

**Systeme redistributif et
solidaire**

Les mécanismes de solidarité dans le
système actuel sont des dispositifs qui
prennent en compte les aléas de carrière ou
de vie qui conduisent à des périodes
d'interruption d'activité.

Systeme actuel

L'âge de départ

Dans le public :

- 62 ans pour les sédentaires
- 60 ans, 57 ans, 52 ans pour les agents classés en service actif

Dans le privé :

- Avant 62 ans = départs anticipés
- 62 ans si taux plein
- (ex : né.e.s en 1957 = 166 trimestres,
né.e.s en 1973 = 172 trimestres.)
- 67 ans âge automatique du taux plein

Systeme actuel

Taux de remplacement ou salaire de remplacement

Systeme par repartition

Calcul de la pension

- Pour les fonctionnaires : Calcul sur les 6 derniers mois de traitement pour les fonctionnaires
- Pour le secteur privé : La pension de base représente 50% du salaire moyen des 25 meilleures années + régimes complémentaires (AGIRC/ARRCO, fusion en 2019)

2 types de périodes prises en compte pour la retraite

- périodes cotisées : Salaires, prestations familiales (AVPF)
- périodes assimilées : Maladie, maternité, accident de travail, maladie professionnelle, chômage, invalidité, service militaire...

Le Taux de remplacement global pour une carrière complète

=
70 à 75 %

Règle de calcul de la pension - Public

▶ 75% TIB x coefficient de proratisation

- TIB = Traitement Indiciaire Brut correspondant à l'échelon détenu depuis 6 mois
- Coefficient de proratisation = $\frac{\text{nombre de trimestre acquis dans le régime}}{\text{nombre de trimestres requis}}$

Les fonctionnaires peuvent bénéficier d'une retraite additionnelle (RAFP) sur la base de cotisations sur leurs primes dans la limite de 20% de leur traitement indiciaire (Si la part des primes représentent plus de 20% de leur traitement, pas de cotisations sur la partie au-delà).

Règle de calcul de la pension - Privé

▶ (50% SAM x coefficient de proratisation) + retraite complémentaire

- SAM = moyenne des Salaires Annuels Moyens actualisés des 25 meilleures années
- Coefficient de proratisation =
$$\frac{\text{nombre de trimestre acquis dans le régime}}{\text{nombre de trimestres requis}}$$
- Retraite complémentaire = AGIRC-ARRCO ou Ircantec le plus souvent. Régimes en points

Dans un régime en points, le montant de la retraite dépend du nombre de points acquis et de la Valeur de service du point, c'est-à-dire de son taux de conversion.

- Au 1^{er} novembre 2022 la valeur du point AGIRC ARRCO sera à **1,3498 €**.
- Jusqu'au 31 décembre 2022, la valeur du point Ircantec est fixée à **0,51211 €**

Règles d'acquisition des droits retraite

Dans le public

- ▶ 1 trimestre acquis par période de 90 jours de service
- ▶ En cas de service non fait (grève notamment) déduction d'1 jour.
- ▶ Le solde des jours inférieur à 90 chaque année est totalisé sur les droits en fin de carrière.

Dans le privé

- ▶ Pour valider 1 trimestre de retraite, il faut avoir gagné au cours de l'année l'équivalent de 150 fois le Smic horaire minimum.
- ▶ En 2022, ce montant correspond à 1.585,5 €. Il faut avoir gagné un revenu annuel de 6.342 € pour valider 4 trimestres dans l'année. Et ce, quel que soit le nombre de mois travaillés
- ▶ Seul le salaire inférieur au plafond de sécurité sociale (3.428 € mensuel) ouvre des droits à retraite de base

Acquisition de points

- ▶ Nombre de points =
$$\frac{\text{Assiette des cotisations} \times \text{Taux de calcul des points}}{\text{Prix d'achat d'un point}}$$
- Assiette des cotisations = salaires brut soumis à cotisation
 - Taux de calcul des points = pourcentage appliqué sur l'assiette des cotisations pour calculer les points. On parle aussi de « *cotisation créatrice de droits* »
 - Prix d'achat = montant de cotisation qui permet d'acquérir un point



Le taux de calcul ne correspond pas nécessairement au taux de cotisation.

Il peut être appliqué un **taux d'appel**, et des contributions d'équilibre (notamment à l'AGIRC-ARRCO où il y a une contribution d'équilibre technique - **CET** - et une contribution d'équilibre général - **CEG**).

La cotisation calculée sur ces bases n'ouvre pas droit à des points.

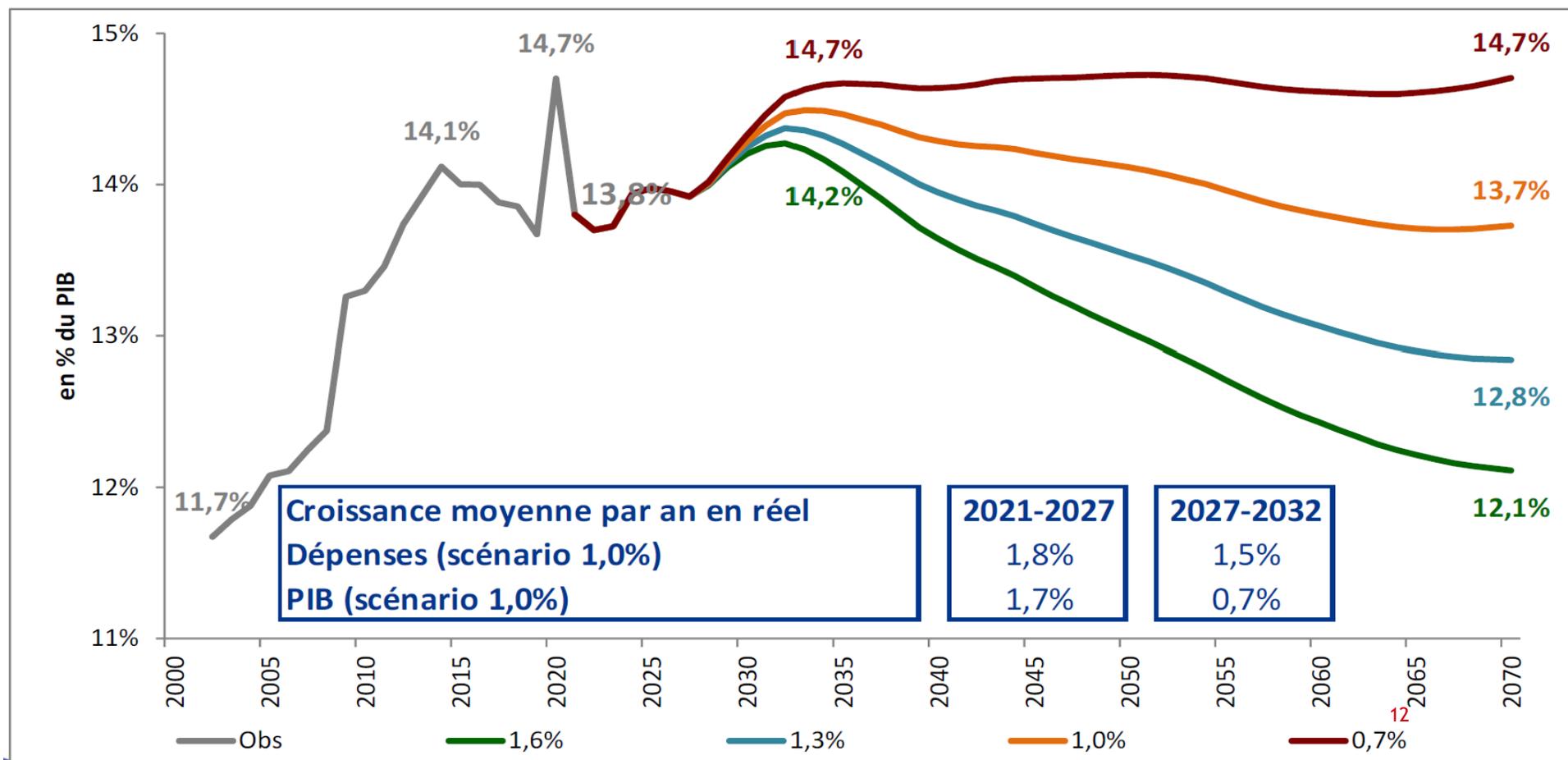
Les réformes paramétriques = Une dégradation progressive

Depuis plus de 30 ans, les attaques contre les retraites n'ont pas arrêté :

- ▶ **1987 : Loi Seguin.** impose que les pensions de retraites soient revalorisées sur l'inflation et non plus sur l'évolution du salaire moyen.
- ▶ **1993 : Réforme Balladur,** passage de 37,5 ans à 40 ans de durée d'assurance pour les salariés du privé, passage des 10 aux 25 meilleures années pour le calcul de la pension.
- ▶ **1995 : Réforme Juppé,** retrait du projet de « régime universel ». Les régimes spéciaux gardent leurs particularités grâce aux mobilisations.
- ▶ **2003 : Réforme Fillon :** allongement progressif de la durée de cotisation jusqu'à 41,5 ans. Application de la décote et des règles du régime général au régime de la fonction publique
- ▶ **2010 : Réforme Woerth :** repousse l'âge légal de départ à la retraite de 60 ans à 62 ans, voire 67 ans pour ceux n'ayant pas atteint les 41,5 annuités
- ▶ **2013 : Réforme Hollande ;** augmentation de la durée d'assurance jusqu'à 43 ans pour la génération de 1973.

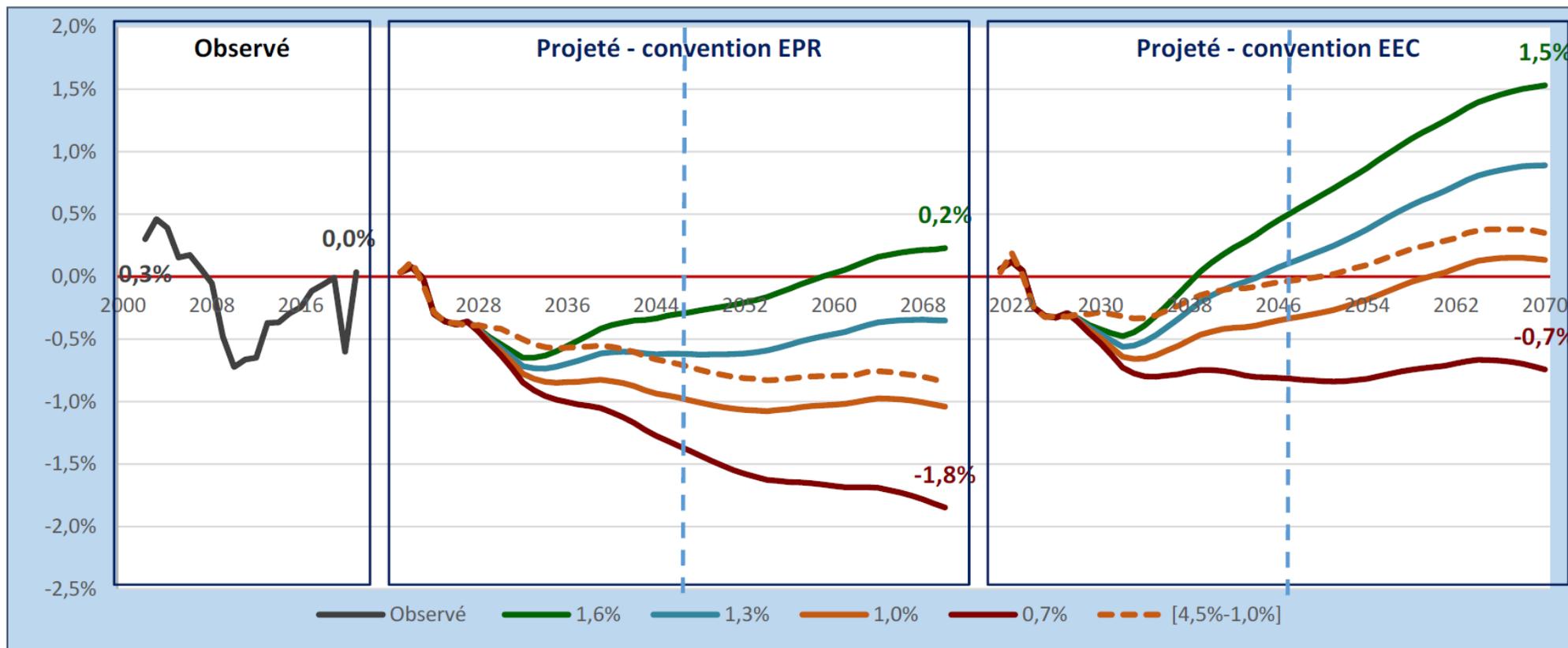
Une dynamique contenue de la part des dépenses de retraite dans le PIB

Part des dépenses du système de retraite dans le PIB



Le système de retraite serait déficitaire en moyenne sur les 25 prochaines années

Solde du système de retraite en % du PIB



Sources : rapports à la CCSS 2002-2021 ; comptabilité nationale INSEE et projections COR2022.

Équilibre annuel du régime de la FPE et des régimes subventionnés

Contribution de l'État constante en % PIB

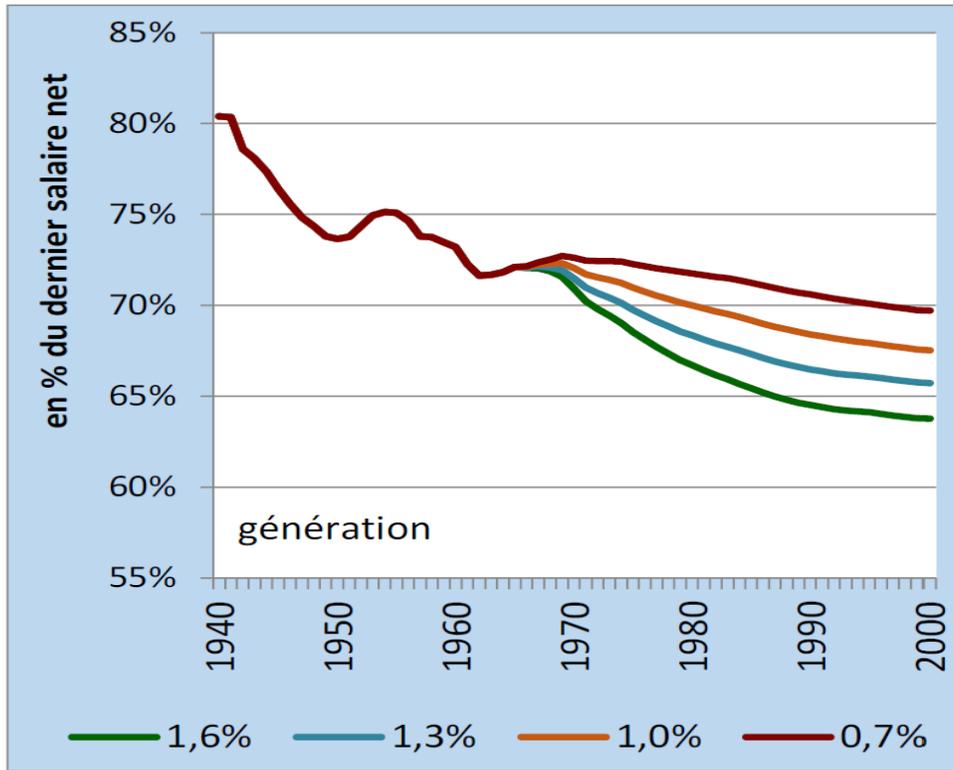
Les raisons de la dégradation du solde entre 2021 et 2032

- ▶ Le solde du système de retraite est excédentaire en 2021 et 2022
- ▶ Entre **2021 et 2027** le solde du système de retraite se dégrade sensiblement (de 0,0 point de PIB en 2021 à 0,4 point de PIB en 2027 scénario 1,0% et convention EPR)
 - Part des ressources dans le PIB -0,3 point le PIB (principalement des hypothèses sur les rémunérations dans la FPT et FPH cotisants à la CNRACL)
 - Part des dépenses de retraite dans le PIB +0,1 point (effet de la différence d'évolution entre les prix à la consommation et les prix du PIB)
- ▶ Entre **2027 et 2032**, le solde continuerait à se dégrader (de 0,4 point de PIB en 2027 à 0,8 point de PIB en 2032), en particulier pour les régimes de base des salariés du privé : principalement effet de l'augmentation de la part des dépenses dans le PIB du fait du net ralentissement de la croissance (transition du taux de chômage vers sa cible de long terme).

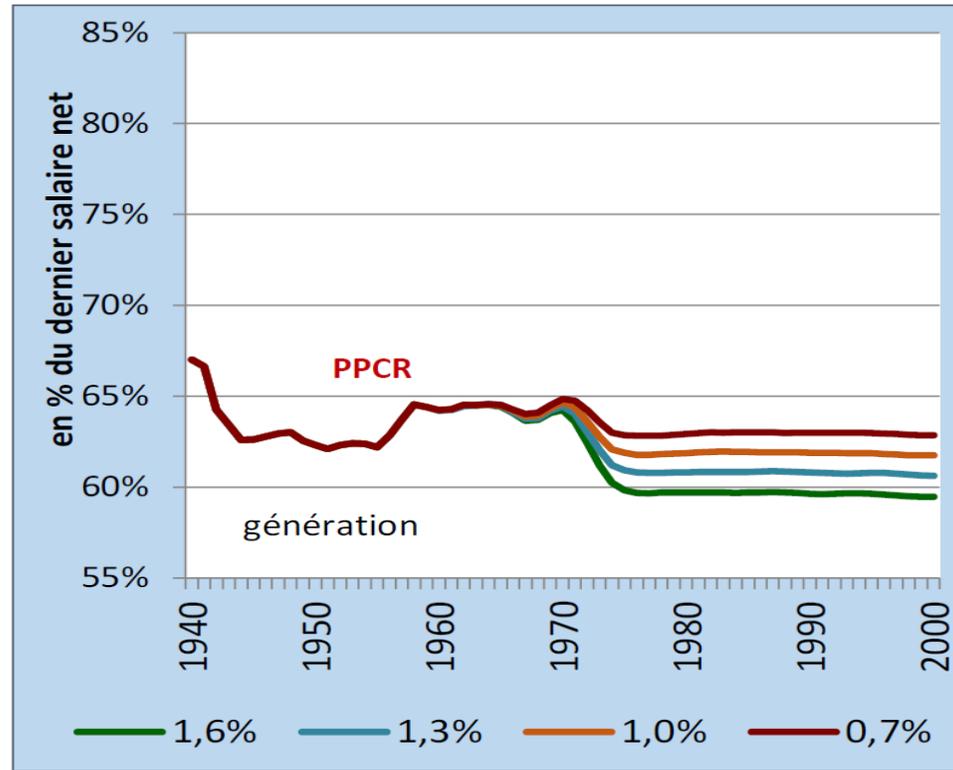
Des taux de remplacement en baisse par génération

Taux de remplacement net (départ à la retraite au taux plein)

Non-cadre du secteur privé
(hors coef. de solidarité AGIRC-ARRCO)



Fonctionnaire de catégorie B
(part des primes en augmentation)



Montant mensuel brut moyen de la pension de droit direct par régime avec carrière complète

	Montant		Montant		Montant
Régime Général	1.820€	FPE*	2.590€	MSA non salariés Agriculteurs	730€
MSA Salariés ouvriers	1.740€	Régimes spéciaux	2.600€	Commerçants Ex-RSI	1.020€
CNRACL* (FPT-FPH)	1.880€	Professions libérales	2.420€	Artisans Ex-RSI	1.030€

Il faut comparer ce qui est comparable, en qualifications et déroulement des carrière

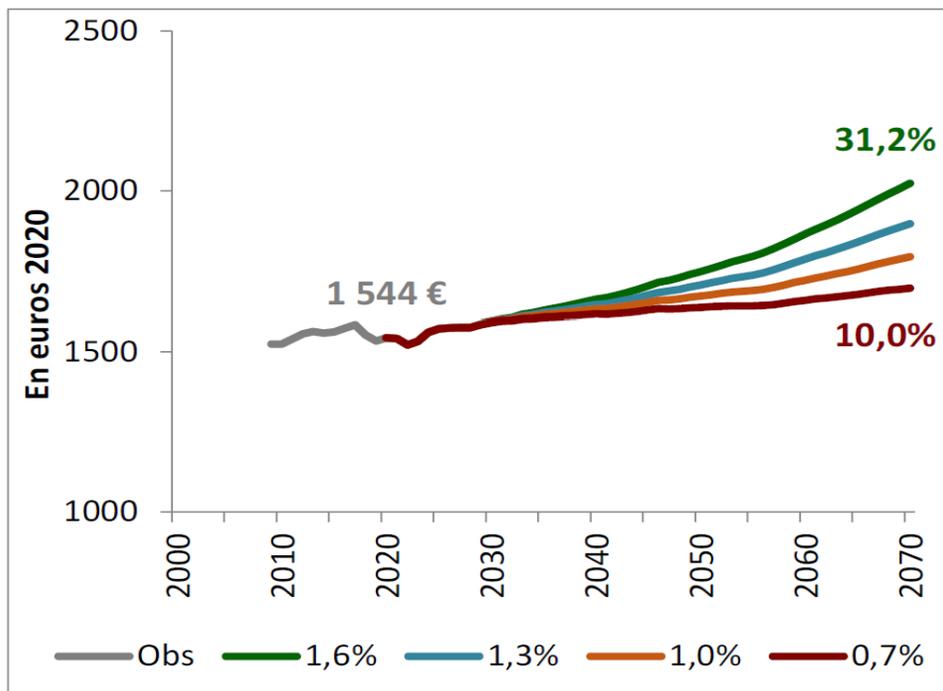
La répartition des effectifs au 31.12.2019 par catégorie (% par fonction publique)

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Fonction publique d'Etat	55	23	21
Etat hors enseignants et militaires (en 2017)	29	35	33
Fonction publique territoriale	12	12	75
Fonction publique hospitalière	37	14	48
Total fonction publique	36	17	45

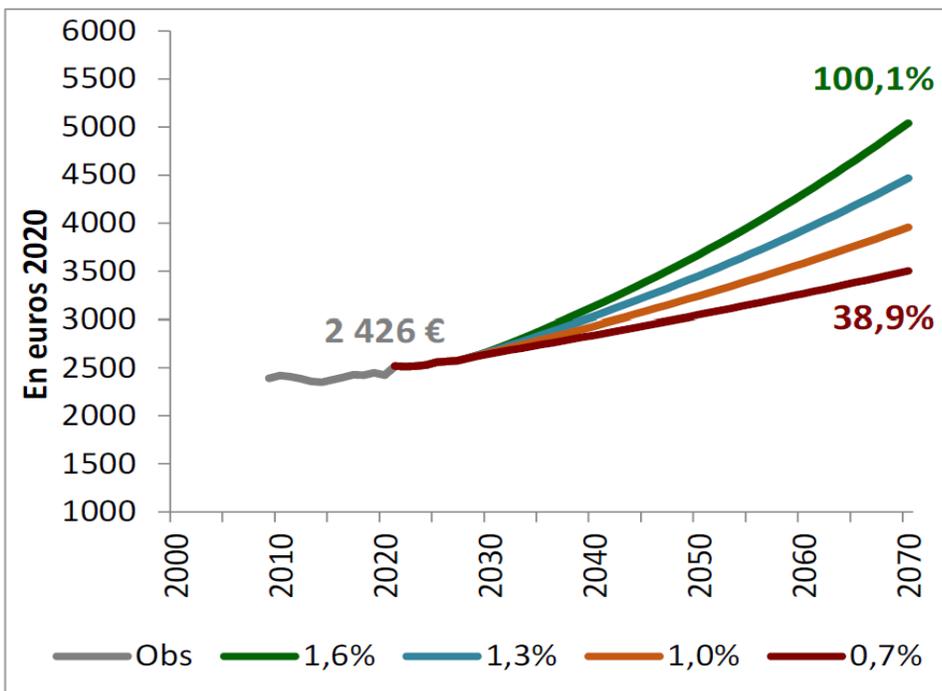
Source : direction générale de la fonction publique, Insee ; FIPECO. Il existe une catégorie « indéterminé ».

La pension moyenne croîtrait toujours plus que les prix, mais moins que les revenus d'activité

Pension nette moyenne en euros constants 2020



Revenu net d'activité moyen en euros constants 2020

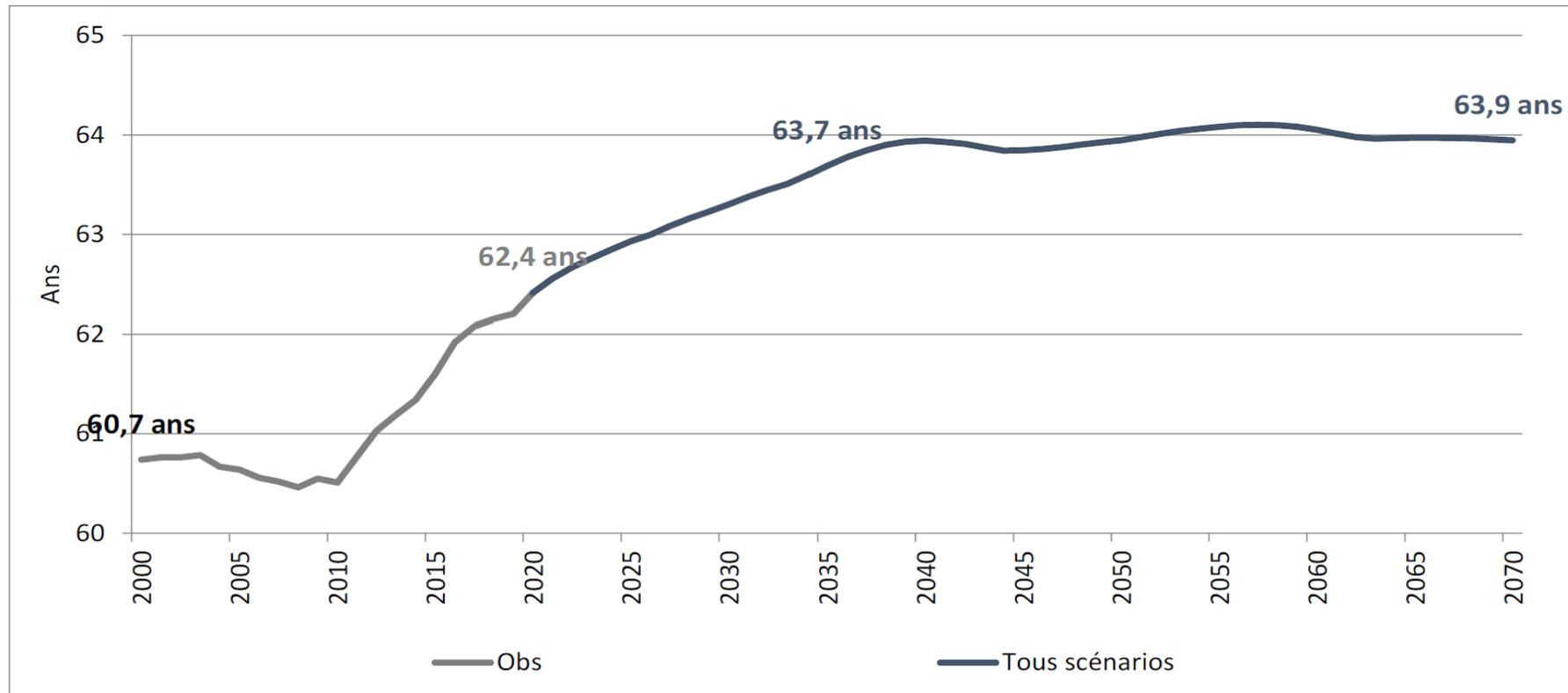


Champ : retraités vivant en France.

Sources : DREES, modèle ANCETRE 2020 ; INSEE, Comptes Nationaux ; projections COR septembre 2022.

Un âge de départ à la retraite qui augmenterait du fait des réformes passées pour atteindre 64 ans

Âge conjoncturel de départ à la retraite



Sources : DREES, modèle Ancêtre et projections COR – septembre 2022.

Un système solide

Malgré des réformes qui ont dégradé les droits des retraités :

- ▶ L'équilibre financier du système est assuré à long terme
 - Financement encore à 78% par les cotisations sociales en 2019 (hors effet crise sanitaire et ensemble du système de retraite)
 - Part des retraites dans le PIB stabilisée à 14% du PIB et baissera à 13% ou 11,3% du PIB en fonction des scénarii du COR (effet réforme)
 - Financement à court terme : équilibre atteint avant crise = pas de problème
 - Financement à long terme : les ressources disponibles sont très larges car il y a au moins 72 milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales
- ▶ Un taux de pauvreté qui reste bas

Des choix contraints

- ▶ « À l'horizon 2040, le COR mesure qu'il faudrait une augmentation de 0,1 à 0,15 point de cotisation. Donc, si on prend salaire moyen de 3 000 € bruts, ça ferait 2 € de cotisation salarié et 2,50 € côté employeur par mois. C'est beaucoup moins que les variations sur le gaz ou l'électricité. »

Michael ZEMMOUR économiste

- ▶ « Les recommandations du comité de suivi des retraites mentionnées au II de l'article [L. 114-4](#) ne peuvent tendre à augmenter au-delà de 28 % la somme des taux de cotisation d'assurance vieillesse assises sur les rémunérations ou gains pour un salarié non cadre, à carrière ininterrompue, relevant du régime général d'assurance vieillesse et d'une institution de retraite complémentaire mentionnée à l'article [L. 921-4](#) et dont la rémunération mensuelle est égale au salaire moyen du tiers inférieur de la distribution des salaires. »

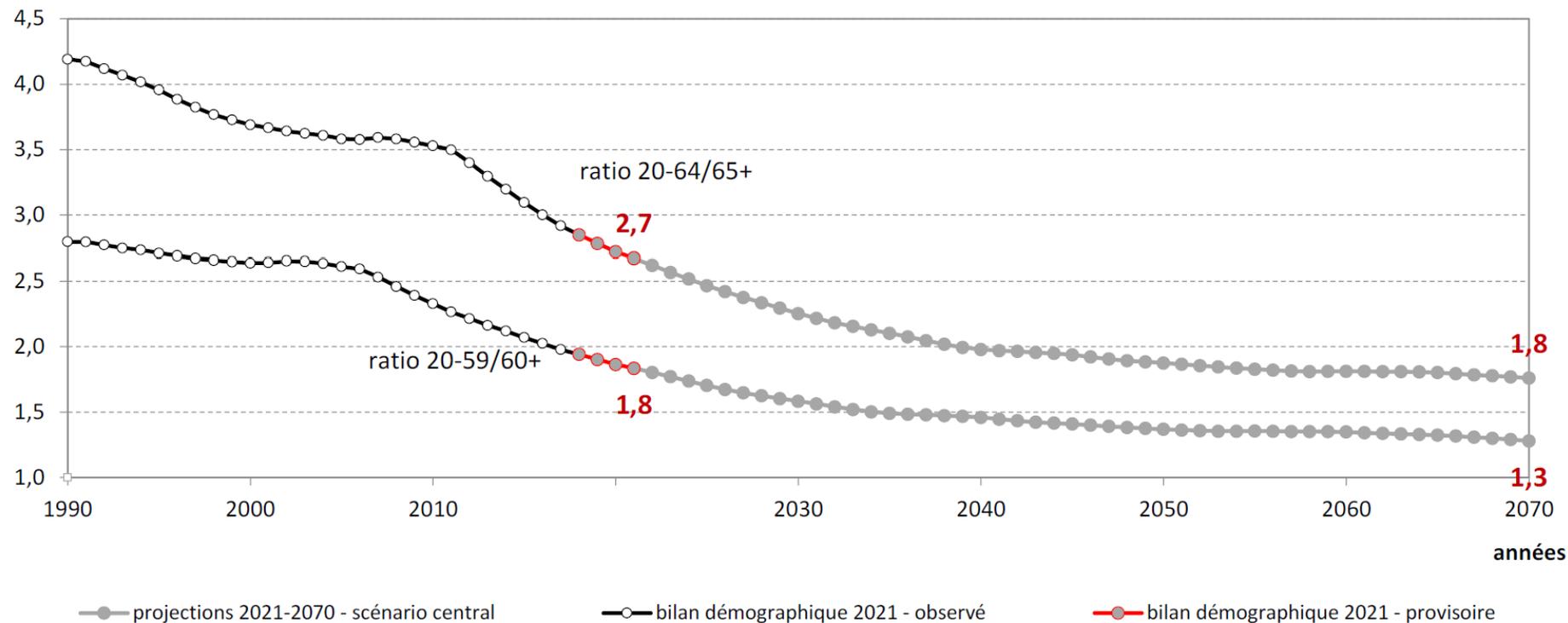
Art. D114-4-0-14 code de la Sécurité sociale

La réforme Macron 2022

Ce qu'on sait...

Une baisse tendancielle des rapports démographiques

Rapports démographiques des populations de 20-59 ans (20-64 ans) rapportés aux 60 ans et plus (respectivement 65 ans et plus), observés puis projetés

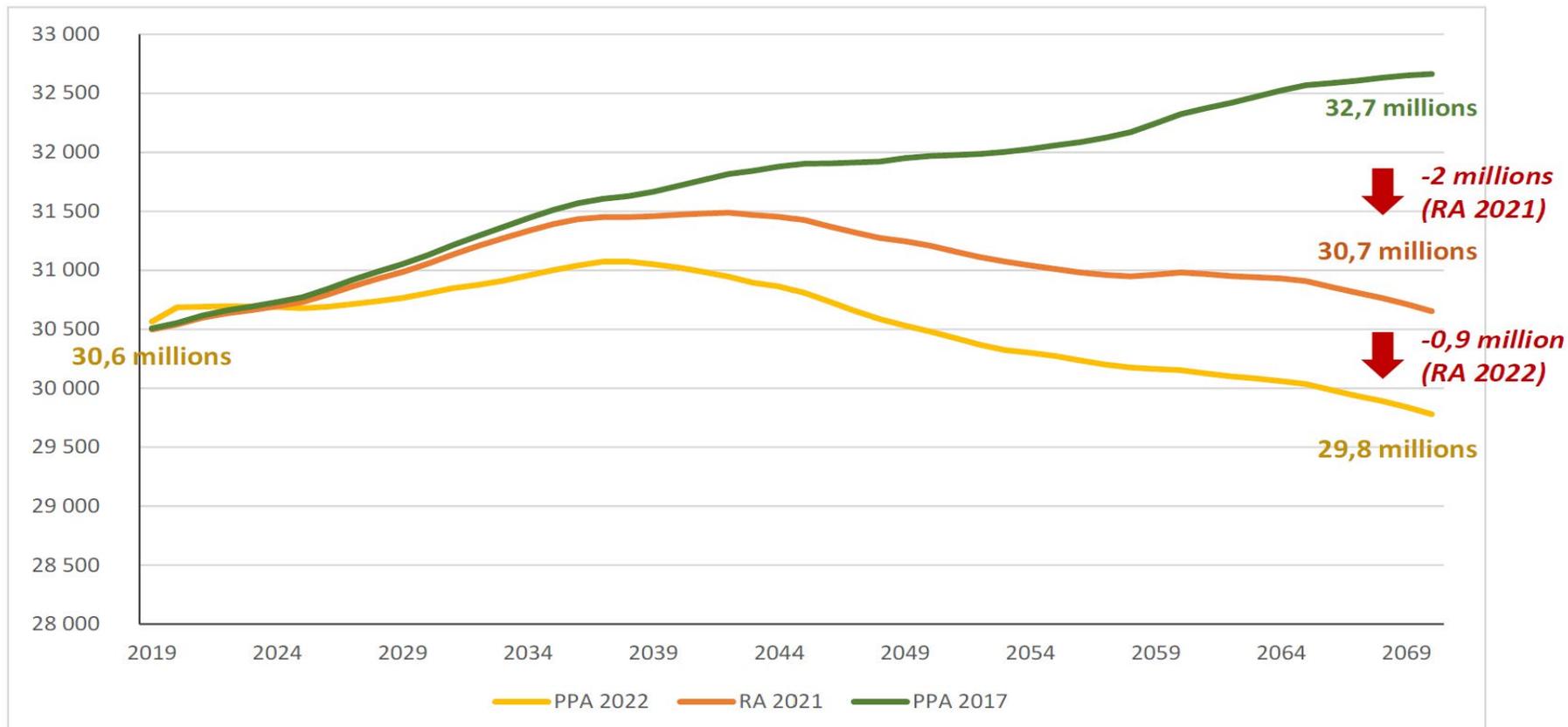


Champ: France hors Mayotte jusqu'en 2013, France entière à partir de 2014.

Source : INSEE, estimations de population (provisoires pour 2019-2021) et projections de population 2021-2070.

Une révision à la baisse de la population active

Population active projetée en 2017, 2021 et 2022



Champ : personnes de 15 ans et plus pour 2021 ; personnes de 15 ans et plus en logement ordinaire pour 2022 (écarts de second ordre en évolution)

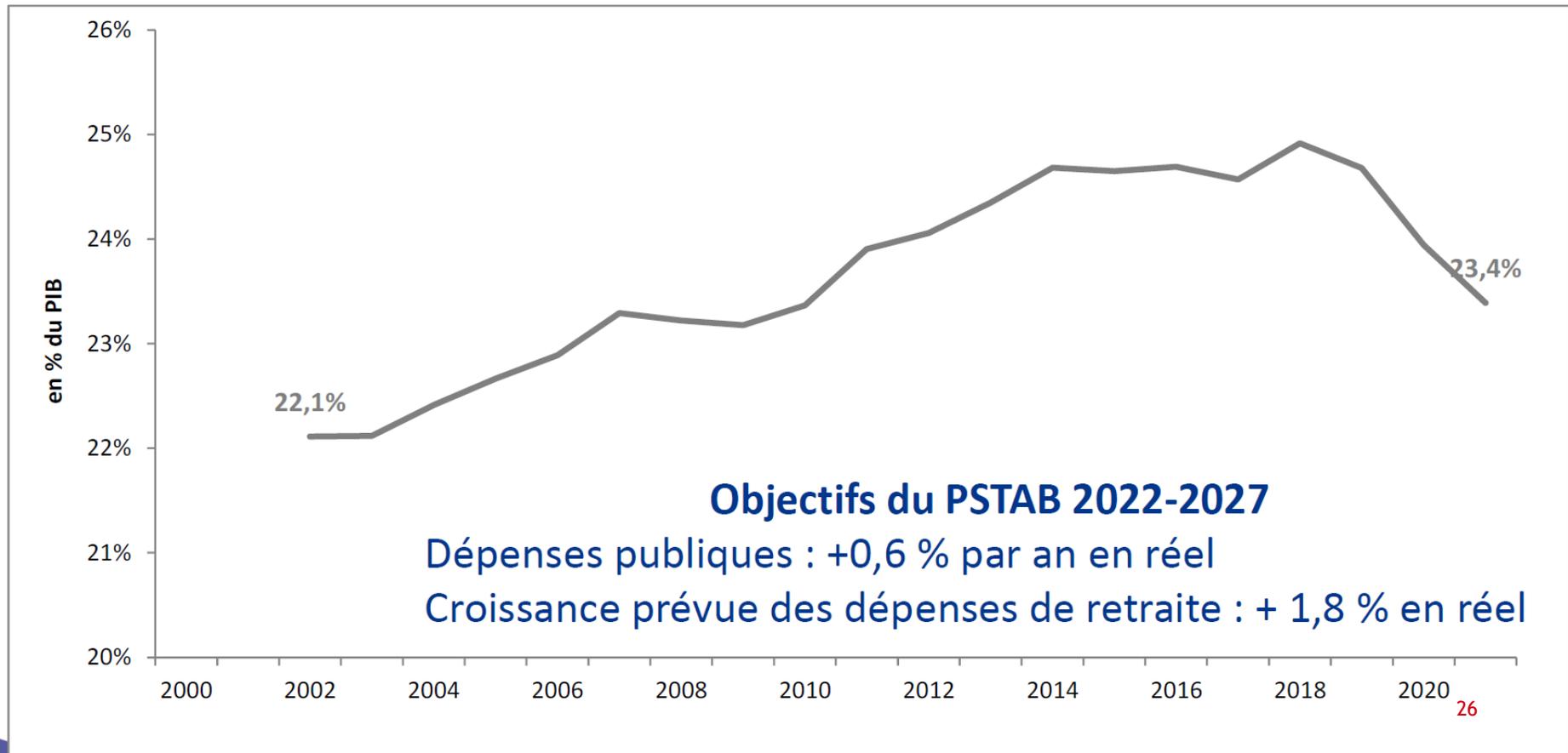
Sources : calculs SG-COR à partir de INSEE, projections de population active 2073-2070 de 2017 pour le rapport annuel de 2021 et INSEE, projections de population active 2022-2070.

- ▶ Réforme qui rentrerait en vigueur dès « l'été 2023 » *E. Macron (3 juin 2022)*
- ▶ *Une réforme paramétrique (qui change un ou des paramètres dans le système actuel (ex :âge, nombres de trimestres..))*
- ▶ Report de l'âge légal de départ de 62 à 65 ans.
- ▶ Dès 2023 l'allongement se fera de 4 mois par an jusqu'à la génération de 1969
- ▶ Un minimum de pension de 1100 euros pour une carrière complète
- ▶ Suppression des régimes spéciaux
- ▶ Report des certains départs anticipés de 60 à 62 ans.
- ▶ Revoir les départs anticipés pour pénibilité

Génération	Age de départ
1961	62 ans et 4 mois
1962	62 ans et 8 mois
1963	63 ans
1964	63 ans et 4 mois
1965	63 ans et 8 mois
1966	64 ans
1967	64 ans et 4 mois
1968	64 ans et 8 mois
1969	65 ans

L'évolution des dépenses de retraite n'est pas compatible avec les objectifs du Programme de stabilité

Dépenses du système de retraite en % des dépenses publiques



Sources : rapports à la CCSS 2002-2020 ; comptabilité nationale INSEE.

Conséquences d'une telle réforme

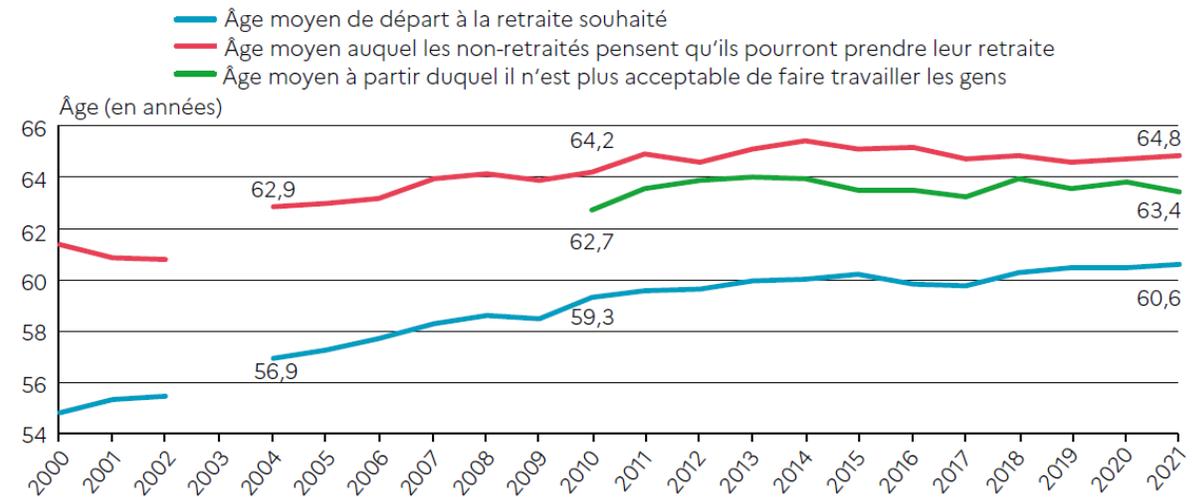
Report de l'âge de départ à 65 ans

- ▶ Repousser l'âge de départ c'est allonger une période entre 58 et 62 (actuellement) où les travailleurs ne sont plus en activité (environ 20%) et constitue un « *sas de précarité* » ou *un allongement des « périodes de précarité » avant la retraite.*
- ▶ Repousser l'âge de départ à la retraite, c'est augmenter le chômage, la maladie, l'invalidité...et les besoins en financement qui vont se déplacer (pour 1 euro en moins lié à la réforme cela fait 0.5 centimes en plus sur les autres risques).
- ▶ Plus on repousse l'âge de départ plus il y a de chance que les futurs retraités prennent leur retraite en plus mauvaise santé.
- ▶ Développer sur les conditions de travail qui se dégradent. Un allongement du départ à la retraite veut dire travailler plus longtemps dans de mauvaises conditions avec un impact sur la santé des travailleurs et futurs retraités
- ▶ Remise en question d'une retraite est un deuxième temps de la vie Les travailleurs ont participé à la production, à la richesse du pays et ont droit à cette nouvelle période de leur vie. Ce n'est pas parce qu'ils ne produisent plus qu'ils ne sont plus utiles. Ils ont un rôle social fondamental (associatif, familial, vie de quartier...).

Les Français veulent partir à 60 ans!

- ▶ Aujourd'hui, la majorité des travailleurs en activité en France souhaitent partir autour de 60 ans.
- ▶ Ils considèrent que 63,4 ans est un âge limite à partir duquel il n'est pas acceptable de faire travailler les gens : c'est 2 ans de moins que la proposition de Macron!
- ▶ En majorité, les travailleurs pensent qu'ils pourront prendre leur retraite autour de 65 ans : la bataille des idées est là et les propositions CGT sont en accord avec les besoins des travailleurs!

Graphique 3 Âge moyen souhaité et estimé de départ à la retraite, et âge moyen auquel il n'est plus acceptable de faire travailler les gens



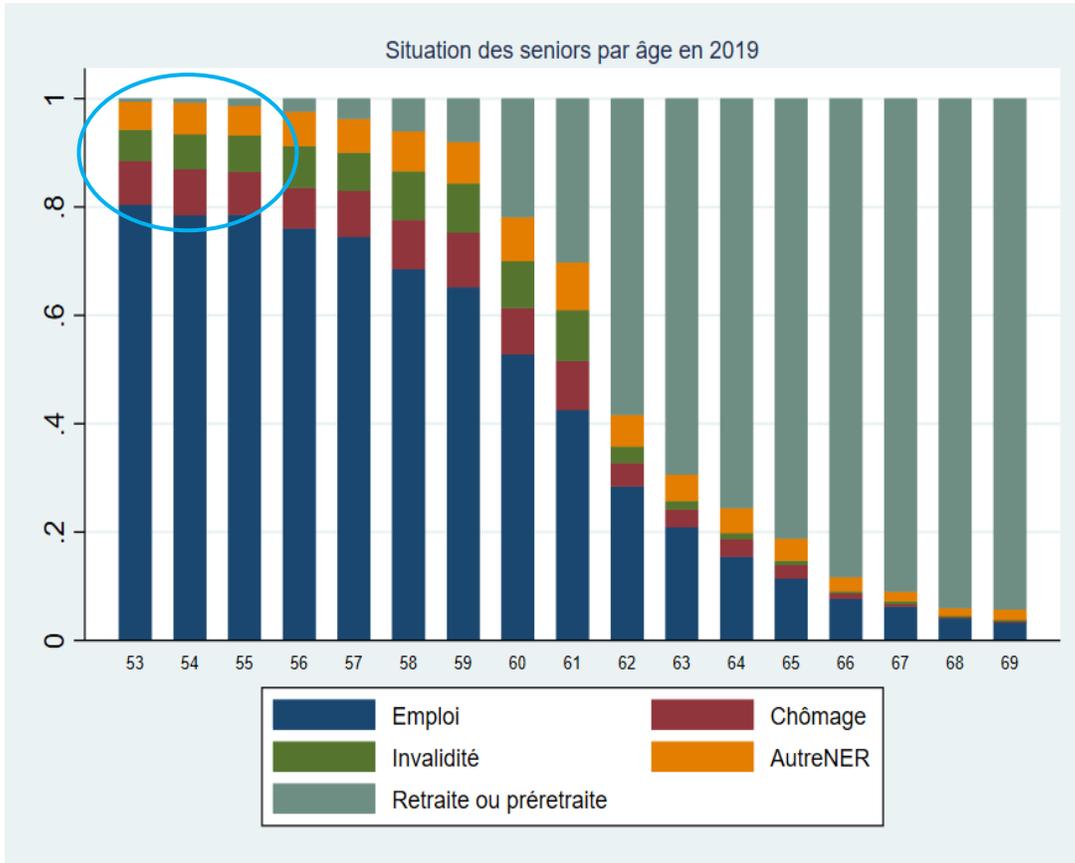
Note > Réponse aux questions : « Dans l'idéal, à quel âge souhaiteriez-vous ou auriez-vous aimé prendre votre retraite ? », « À quel âge, d'après vous, pourrez-vous prendre votre retraite ? », « À partir de quel âge estimez-vous qu'il n'est plus acceptable de faire travailler les gens ? » Les personnes déclarant ne pas savoir répondre aux questions ou ne pensant pas avoir de retraite dans le futur (car inactives, etc.), ainsi que les retraités, sont ici exclus du calcul. Il n'y a pas eu d'enquête en 2003.

Lecture > En 2021, parmi les personnes non retraitées qui se sont prononcées, l'âge de départ à la retraite souhaité est en moyenne de 60,6 ans, l'âge à partir duquel elles pensent pouvoir prendre leur retraite est en moyenne de 64,8 ans et l'âge à partir duquel elles pensent qu'il n'est plus acceptable de faire travailler les gens est en moyenne de 63,4 ans.

Champ > France métropolitaine, personnes de 18 ans ou plus non retraités.

Source > Baromètre d'opinion de la DREES, 2000-2021.

Le report de l'âge légal c'est l'extension de « périodes de précarité »



Qu'est ce que les périodes de précarités en fin de carrière?

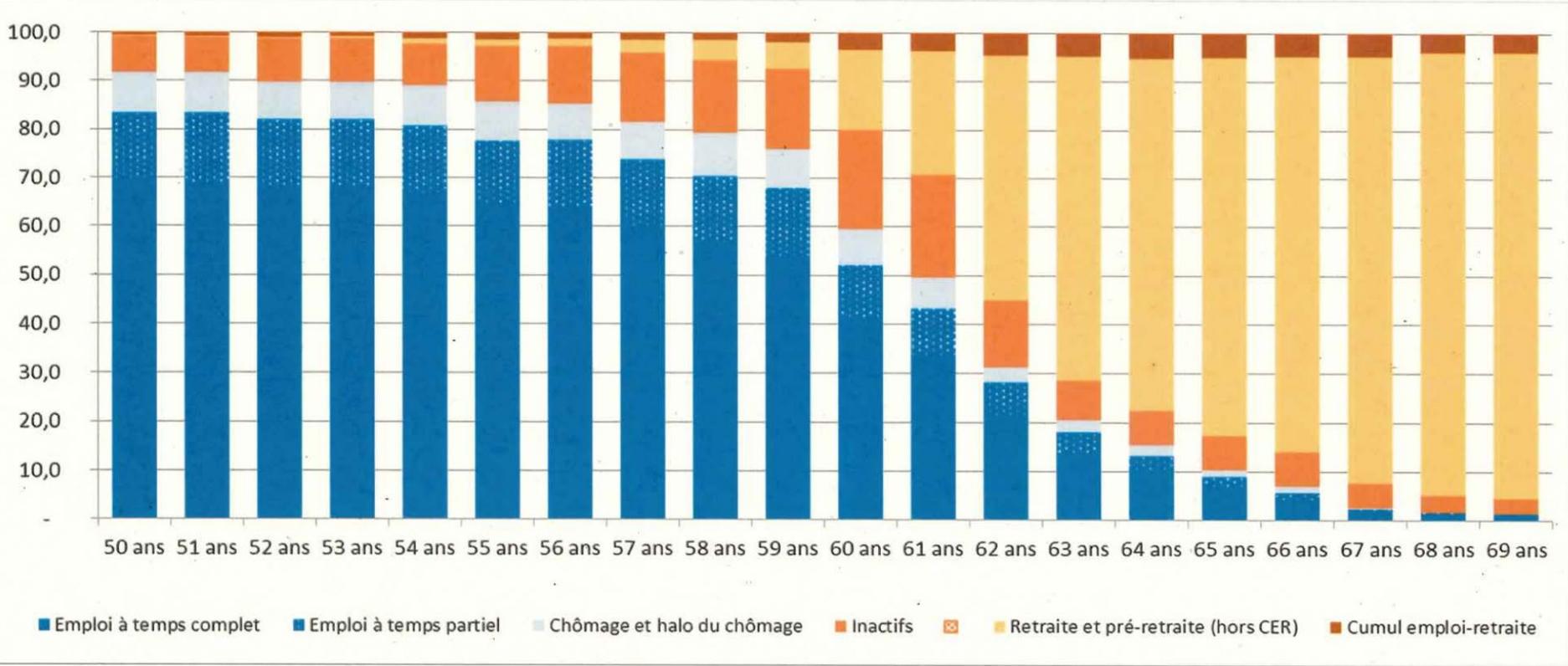
- ▶ On considère que le *Sas de précarité* ou *périodes de précarité avant la retraite* correspondent à une situation où les individus ne sont ni en emploi ni en retraite.
 - ▶ En 2019, 20% des Hommes et plus de 30% des femmes sont dans cette situation à 61 ans.
 - ▶ Globalement, 20% des travailleurs sont dans cette situation à partir de 58 ans (Voir graph parties rouge, verte et jaune)
- ▶ *Les périodes de précarités en fin de carrière sont plus importantes* pour les ouvriers et les employés que pour les cadres et les professions intermédiaires

Quels impacts de la réforme sur ces périodes de précarité?

- ▶ Prolongement des *périodes de précarité* : le report de l'âge va entraîner un rallongement du temps passer dans une situation de précarité
- ▶ Effet de déversement : les économies sur le système de retraites vont entraîner une augmentation des dépenses de prestations sociales (chômage, maladie, invalidité, minima sociaux)

Le report de l'âge légal c'est l'extension de « périodes de précarité »

Situation sur le marché du travail entre 50 et 69 ans en 2021



Lecture : parmi les personnes résidant en France en 2021 et âgées de 60 ans, 41,4 % étaient en emploi à temps complet, 10,6 % en emploi à temps partiel et 20,6 % étaient inactives au sens du BIT.

Source : Rapport annuel du COR 2022, figure 5.3 (d'après INSEE, Enquêtes Emploi ; calculs DARES)

Travailler plus longtemps c'est une retraite plus courte

L'espérance de vie augmente, il faudrait travailler plus longtemps?

- ▶ La loi Touraine de 2014 a déjà compensé les gains d'espérance de vie des dernières années.
- ▶ Inférieure à 65 ans, l'espérance de vie en bonne santé est, en 2019, de :
 - ▶ Hommes 63,7 ans
 - ▶ Femmes : 64,6 ans
- ▶ L'argument de l'espérance de vie ne constitue pas un argument valable sauf à considérer qu'il existerait un ratio naturel ou nécessaire entre le temps passé au travail et à la retraite dans une vie humaine, ce qui n'a aucun sens!
 - ▶ La CGT défend une retraite à 60 ans qui permettrait un départ en moyenne en bonne santé.

Une nouvelle réforme va baisser le temps passé à la retraite

- ▶ La durée de carrière représente une part de plus en plus élevée de la durée de vie totale au fil des générations.
- ▶ **Travailler plus tard, c'est une retraite plus courte.** Avec la retraite Macron, la génération née en 1975 passera moins de 25 ans à la retraite contre 27,5 ans pour la génération née en 1950. Il faudra **au moins** attendre la génération 2000 pour revenir aux 26 années passées à la retraite pour les générations entre 1955 et 1965.

Baisse du niveau des pensions

- ▶ **Pas de compensation de la baisse des pensions dû aux précédentes réformes :**
 - ▶ Baisse des pensions avec la réforme Balladur de 1993 : passage de 10 à 25 meilleures années : **la base de calcul est moins avantageuse!**
 - ▶ Indexation des pensions sur le salaire moyen (comme entre 1948 et 1987) est remplacée en 1993 par un indexation des pensions sur l'inflation.
 - ▶ Indexation des pensions sur l'inflation est supprimée en 2018 : **dans un période de forte inflation, c'est assurément une dégradation des pensions!**
- ▶ **Baisse potentiel des pensions dû à une perte de surcote :**
 - ▶ avec un départ à 65 ans au lieu de 62 ans, ceux qui pouvaient chercher une surcote jusqu'à 67 ans seront perdant puisque celle-ci débute au-delà de l'âge légal de départ.

Les dispositifs de minimum (1)

- ▶ Emmanuel Macron reprend sa proposition d'une retraite minimale de 1.000€ pour une carrière complète en la mettant à jour. Le montant serait porté à 85% du SMIC

-> comme c'était déjà la prévision lors de la tentative de réforme systémique, et comme la loi le prévoit depuis 2003 sans que cela n'ait jamais été mis en œuvre.

Deux dispositifs distincts et exclusifs existent :

L'ASPA, une prestation de solidarité nationale, correspondant au minimum social

-> Son montant est de 916,78€ par mois pour une personne seule (1 .423,31€ pour un couple), sous une forme différentielle -> seule la différence entre les revenus perçus et ce minimum est versé

ASPA = 916,78 € - revenus perçus.

Tableau 2 • Montants moyens mensuels et effectifs de bénéficiaires de minima dans les principaux régimes en 2020

Régime	Montant moyen	Effectif
Mico (Cnav + SSI)	110 €	4 900 000
Mico (MSA-Salariés)	40 €	1 120 000
Miga (CNRACL)	230 €	490 000
Miga (SRE)	130 €	170 000
PMR (MSA-Exploitants)	70 €	150 000
CD-RCO (MSA-Exploitants)	50 €	220 000

Sources : Cnav, MSA, CNRACL, SRE

Le MICO, ou minimum contributif, un dispositif de droit garanti sur cotisations

-> automatique dès lors qu'on a effectué une carrière complète, qu'on a liquidé toutes ses pensions de retraite, et que le total de celles-ci est inférieur à 1.273,76 € par mois.

Son montant est de 652,50 € par mois, et peut être porté à 713,11 € si on a effectivement cotisé au moins 120 trimestres dans sa carrière (*est ainsi opéré une distinction entre trimestres cotisés et trimestres assimilés*).

Ce dispositif est appliqué sur la retraite de base, qui est automatiquement portée jusqu'à ce montant dans la limite du plafond.

Les dispositifs de minimum (2)

Rappel : le seuil de pauvreté est fixé à 60% du revenu médian, soit à 1102€ / mois !

- ▶ Actuellement le MICO théorique est de 980€/mois pour une carrière de 167 trimestres au SMIC. Ce montant intègre le montant théorique de la retraite de base et d'une retraite complémentaire pour une carrière complète au SMIC...

➔ Pour le percevoir, il faut avoir liquidé la totalité de ses pensions de retraite tous régimes confondus, et que le montant total de celles-ci soit inférieur à 1273,76€/mois.

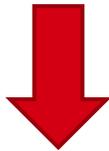
Ce que promet la réforme Macron c'est 1100€ / mois pour 167 trimestres aujourd'hui, et 172 trimestres pour les personnes nées après 1973.

Pour celles et ceux qui des petites carrières ou des carrières « hachées » reste l'ex-minimum vieillesse, l'ASPA

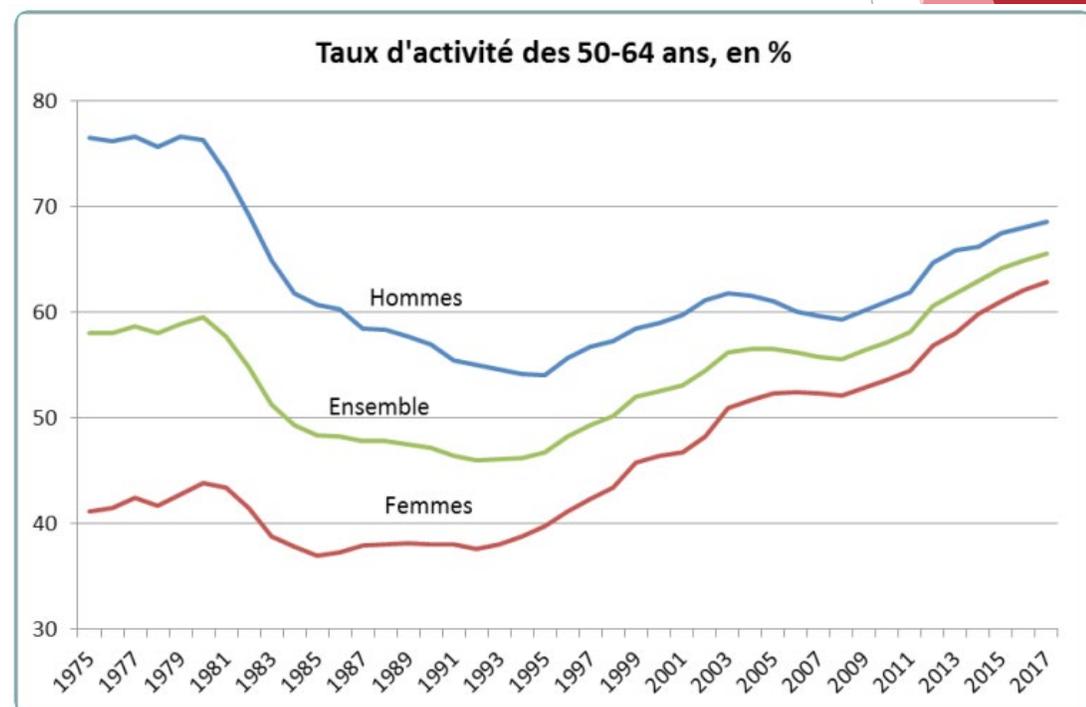
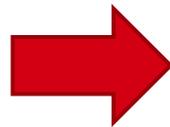
Présenté comme une mesure phare d'une réforme qui vise à repousser l'âge de départ à la retraite, 1100 Euros de retraite minimale, c'est à peine le seuil de pauvreté, et c'est surtout conditionné à avoir pu accomplir une carrière complète. Cette mesure est bien en dessous des besoins des retraités.

Une réforme qui touche les femmes

- ▶ à chaque fois que l'on repousse la durée de cotisation requise, on la rend toujours moins atteignable pour les femmes
- Les femmes rencontrent plus de freins et de difficulté à valider une carrière complète : la **charge de la famille, le temps partiel subis** (En 2020, 26 % des femmes salariées à temps partiel le sont pour s'occuper de leurs enfants ou d'une personne dépendante), la **probabilité de devenir aidant** pour un proche en perte d'autonomie (60% des proches aidants sont des femmes), tous ces événements sont autant de moments venant impacter la carrière professionnelle des femmes



Les femmes ont donc des carrières plus facilement fragmentées que les hommes. Un phénomène qui s'aggrave plus le temps de cotisation s'allonge donc, du fait du taux d'activité des 50-64 ans et du période de précarité, là aussi particulièrement impactant chez les femmes



Supprimer les régimes spéciaux (1/2)

- ▶ Un *dimension systémique* en lien avec :
 - ▶ La suppression des statuts professionnels
 - ▶ Privatisation des entreprises publiques et des services publics
 - ▶ La disparition de secteurs d'activités qui ont rendu possible développement économique (exemple : les mines)
- ▶ Des *difficultés budgétaires contestables* :
 - ▶ Les régimes spéciaux surcotisent et contribuent donc largement
 - ▶ La suppression des statuts, les embauches en dehors du statut le recul des embauches détériorent le ratio cotisants/retraités et les ressources des régimes
 - ▶ Un surcoût temporaire : Des régimes en extinction ou avec des ratios (cotisants/retraités) qui vont se stabiliser
 - ▶ Un pseudo surcoût aujourd'hui qui ne fait que refléter le coût d'un développement économique passé

Supprimer les régimes spéciaux (2/2)

- ▶ Un *recul des droits importants* : d'âges moyens de départ allant aujourd'hui de 54 à 56 ans (catégories actives ou conduite) ou vers 60 ans vers un âge à 62,63, 65 ?!
- ▶ Supprimer les régimes spéciaux c'est *mettre en danger la santé des travailleurs* de ces secteurs : les régimes spéciaux sont des régimes pionniers en matière de reconnaissance de pénibilité du travail
 - 3x8h, horaires décalés, stress et responsabilités fortes, expositions aux risques chimiques, etc.

Pénibilité/contraintes d'exercice des métiers (1/2)

- ▶ Le C2P, qui individualise les droits des salariés, n'est pas dédié à la retraite puisqu'il a avant tout pour objectif la réinsertion professionnelle et l'employabilité de ces derniers.
 - les points de ce compte (100 au maximum) doivent avant tout servir à se former pour une reconversion professionnelle (obligation pour les 20 premiers points) ou aménager une fin de carrière par du temps partiel.
 - Il faut cumuler plusieurs critères de pénibilité sur le poste de travail pour acquérir au maximum ces 100 points, or ces critères sont passés de 10 à 6 en 2017 sur décision de l'actuel gouvernement (la manutention de charges, les postures pénibles, les vibrations mécaniques et les risques chimiques ont été supprimés par exemple).

Pénibilité/contraintes d'exercice des métiers (2/2)

- ▶ Les dispositifs de retraite anticipées, déjà défaillants avec une retraite à 62 ans, le seront encore plus avec un âge plus avancé et une durée de cotisation allongée.

Par exemple -> les retraites anticipées pour les travailleur.euses handicapé.es

- Le compte de trimestres est soumis à un nombre plancher (une différence de 20 trimestres maximum est tolérée entre le nombre de trimestres cotisés et le nombre de trimestres assimilés).
- Si un travailleur handicapé a passé plus de 5 années en maladie ou en chômage (correspondant donc à 21 trimestres), il ne peut pas prétendre à une retraite anticipée.

Les personnes en situation de handicap passent en moyenne 8,5 années sans emploi après 50 ans (contre 1,8 ans pour l'ensemble de la population).

Allonger le période de précarité sera donc fatale pour les travailleur.euses handicapé.es !

Et sinon quel effet aurait la retraite à 65 de macron pour chacun ?

Simulateur du Collectif nos retraites

Simulateur de retraite
du Collectif Nos retraites

Quel effet aurait la retraite à 65 ans (réforme Macron) ?

Année de naissance

Âge de début de carrière

Nombre d'enfants

Je calcule l'effet de la réforme

[Plus d'informations sur le simulateur](#)

Suivez nous sur 

Retrouvez nos cas-types commentés sur notre blog [médiapart](#)

<https://nosretraites-simulateur-cas-types.netlify.app/>

Le retour en force de la capitalisation?

Le gouvernement dit vouloir sauver notre système par répartition mais :

- ▶ Il affaibli le niveau des pensions
- ▶ Il rend de plus en plus inaccessible la possibilité d'avoir une carrière complète

Au final, il propose devrait proposer de **développer la capitalisation pour répondre à la pression des fonds de pensions!**

Qu'est ce que la capitalisation?

- ▶ Un système par répartition c'est : un système dans lequel chacun cotise dans un pot commun et acquière le droit à une retraite financée par la solidarité des autres actifs.
- ▶ La capitalisation c'est :
 - ▶ **Une logique individualiste** : je capitalise pour ma propre retraite, ce n'est plus de la solidarité!
 - ▶ **L'asservissement aux marchés financiers** : le salarié participe à la spéculation financière via le placement de ses fonds dans des obligations, des actions ou d'autres produits financiers
 - ▶ **Une augmentation du conflit capital/travail** : Tous ce que les retraités toucheront en dividendes, liés aux actions, ou en taux d'intérêts exorbitant c'est ce que les salariés ne toucheront pas en salaire.

Ce que revendique la CGT

- ▶ Départ à la retraite dès 60 ans à taux plein.
- ▶ Départ anticipé à 55 ans ou un trimestre de départ anticipé par années d'exposition pour les salariés exposés à des facteurs de pénibilité
- ▶ Assurer un niveau de pension (taux de remplacement) d'au moins 75% du revenu d'activité pour une carrière complète.
- ▶ Elever le minimum de pension au niveau du Smic (CGT) pour une carrière complète
- ▶ Indexer les pensions sur l'évolution des salaires et sur celle des prix
- ▶ Prendre en compte les années d'étude au travers d'une validation des périodes de première recherche d'emploi dès l'inscription à pôle emploi
- ▶ Une politique volontariste d'égalité salariale femmes-hommes, améliorant la retraite des femmes et abondant les ressources des régimes

Financer de bonnes retraites, c'est possible

- ▶ Selon une étude un peu ancienne du COR Il faudrait 100 à 120 Mds€ en 2050 (5 à 6 points de PIB actuel) pour financer un système de retraites par répartition garantissant :
 - Une ouverture du droit à retraite à 60 ans
 - Une Indexation sur les salaires

Financer de bonnes retraites par répartition et à prestations définies c'est possible : les propositions de la CGT

► Modifier la répartition des richesses :

- Le passage du taux de chômage à 7,4% en 2022 dégagerait 10 Mds€
- Une augmentation des salaires de 3,5% dégagerait 6,5 Mds€ pour financer les retraites
- L'augmentation d'un point fonction publique : 6 Mds€
- Intégration des primes dans la Fonction publique : 6 Mds€
- Égalité salariale femmes-hommes 5,5 Mds€

Financer de bonnes retraites par répartition et à prestations définies c'est possible : les propositions de la CGT

- ▶ **Supprimer les exonérations et soumettre à cotisations sociales tous les éléments de rémunération**
 - ▶ Les exonérations de cotisations sociales représentent 66 Mds€ (commission des comptes de la sécurité sociale) La suppression de ces exonérations permettrait de dégager 20 Mds€ pour financer les retraites
 - ▶ Soumettre à cotisations l'épargne salariale rapporterait 10 Mds€
 - ▶ L'instauration d'un « malus sur les emplois précaires pourrait rapporter jusqu'à 10 Mds€
 - ▶ La lutte contre la fraude aux cotisations sociales rapporterait au minimum 1 à 2 Mds€ par an aux retraites (source ACOSS)